



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Publié par extrait en exécution de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'envoi de la convocation du Conseil :  
18/05/2020

Le 23 mai 2020, à 14 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes à Saint Pryvé Saint Mesmin, sous la présidence de M. Jean-Marc Gault puis de M. Thierry Cousin, élu Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Charlotte Lacolley, Jean-Claude Hennequin, Catherine Voisin, Damien Baudry, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Min Chen, Jean-Pierre Palisson, Claire Lemoine, Luc Galice, Chantal Morio, Raphaël Ramette, Béatrice Thauvin, Vianney Sénéchal, Aurore Casciello, Patrick Pollet, Valérie Furet, Jean-Marc Gault, Caroline Jury Thomas Habarnau, Edith Lemaigen, Michel Jamet, Suzanne Meireis Couto, Olivier Bègue, Laëticia Kreuzot, Claude Couton, Christiane Mercy, Michel Zabel.

M. Thierry Cousin ouvre la séance.

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

### Désignation d'un secrétaire de séance

**M. Jean-Marc Gault** est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil municipal prend acte des informations réglementaires suivantes :

- Nouvelle concession de 50 ans accordée à Mme Crémilde Machado Ferreira.
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF) pour l'année civile 2020, soit 620,73 € TTC.
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Loiret (AML45) pour l'année civile 2020, soit 1 523 €. A cette cotisation s'ajoute l'abonnement à la revue « Maires de France » d'un montant de 65 €.
- Renouvellement de concession de 30 ans accordée à Mme Edith Decave.
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour l'année civile 2020, soit 520 €.
- Marché de travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en Médiathèque - Lot n° 9 Electricité CFA/CFO.

Avenant n° 8 attribué à EDL majorant le marché de 1 781,00 € HT, soit 2 137,20 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 48 797,80 € HT, soit 58 557,36 € TTC.

- Utilisation des dépenses imprévues

Au sein de la section d'investissement du budget principal de la commune :

13 000,00 € sont prélevés sur les dépenses imprévues - chapitre 020 pour abonder le compte 2182 – VEH/GES – T10 – Matériel de transport pour permettre le remplacement d'un véhicule au CTM.

- Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'isolation et la rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin.

Coût prévisionnel de l'opération : 267 556,11 € HT.

Subvention sollicitée : 53 511,22 € (20 % du coût HT).

.../...

- Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour l'isolation et la rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin.  
Coût prévisionnel de l'opération : 267 556,11 € HT.  
Subvention sollicitée : 43 033,67 € (16,08 % du coût HT).
- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour la transformation de la halte-garderie en micro-crèche.  
Coût prévisionnel de l'opération : 74 136,00 € TTC.  
Subvention sollicitée : 49 965,00 € (67,40 % du coût TTC).
- Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction d'un pavillon à usage de club house et de bureaux au stade municipal du Grand Clos.  
Coût prévisionnel de l'opération : 262 000,00 € HT.  
Subvention sollicitée : 62 200,00 € (23,74 % du coût HT).
- Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'un pavillon à usage de club house et de bureaux au stade municipal du Grand Clos.  
Coût prévisionnel de l'opération : 262 000,00 € HT.  
Subvention sollicitée : 52 400,00 € (20 % du coût HT).
- Nouvelle concession de 30 ans accordée à Mme Maguy Veyssière.
- Construction d'un pavillon à usage de club house et de bureaux au stade municipal du Grand clos.  
Attribution du marché de travaux à Maisons CPR pour un montant de 251 150,59 € HT, soit 301 380,71 € TTC.
- Nouvelle concession de 50 ans accordée à M. Serge Gini
- Marché de travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en Médiathèque - Lot n° 2 Charpente.  
Avenant n° 9 attribué à la SARL PHILIPPE PETROT majorant le marché de 18 778,77 € HT, soit 22 534,52 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 63 955,86 € HT, soit 76 747,03 € TTC.
- Marché de travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en Médiathèque - Lot n° 9 Electricité CFA/CFO.  
Avenant n° 10 attribué à EDL majorant le marché de 796,84 € HT, soit 956,21 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 49 594,64 € HT, soit 59 513,57 € TTC.
- Nouvelle concession de 30 ans accordée à Mme Denise Goudou.
- Renouvellement de l'adhésion à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) pour l'année civile 2020, soit 90 €.
- Contrat d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile générale et protection fonctionnelle – Avenant n° 2 accordé à GROUPAMA, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, consistant à un appel de la prime provisionnelle pour l'exercice 2020 qui s'établira à 14 898,41 € TTC dont :
  - 10 567,86 € TTC au titre de la garantie dommages aux biens,
  - 4 000,67 € TTC au titre de la garantie responsabilité civile,
  - 323,98 € TTC au titre de la garantie protection fonctionnelle
  - et 5,90 € au titre de la taxe attentats.
- Exonération du paiement des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020 pour le restaurant « Le Délice des Saints » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie du Covid-19.
- Exonération du paiement des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020 pour le restaurant « Le Kiosque à Pizzas » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie du Covid-19.
- Marché de travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en Médiathèque - Lot n° 4 Menuiseries extérieures.  
Avenant n° 11 attribué à MENUISERIE GILBERT majorant le marché de 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 42 688,00 € HT, soit 51 201,60 € TTC.
- Utilisation des dépenses imprévues  
Au sein de la section de fonctionnement du budget principal de la commune :  
10 000,00 € sont prélevés sur les dépenses imprévues - chapitre 022  
pour abonder l'article 60632 – ENT A90  
pour l'achat de masques et de produits liés à la pandémie du Covid-19.

**o1 – Administration – Election du Maire**

M. Jean-Marc Gault, doyen d'âge, assure la présidence de la séance pendant l'élection du Maire et Mme Laëtitia Creuzot, benjamine, assure, pour cette délibération uniquement, les fonctions de secrétaire.

M. Thierry Cousin est candidat.

Parmi les membres du Conseil municipal sont désignés assesseurs : Laëtitia Creuzot et Michel Jamet.

A l'issue de l'élection, Thierry Cousin, Maire nouvellement élu à l'unanimité, prend la présidence de la séance.

**o2 – Administration – Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à six le nombre d'adjoints au Maire.

**o3 – Administration – Election des adjoints par scrutin de liste**

Il est procédé au scrutin secret à l'élection, au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les six adjoints au Maire :

- Jean-Claude Hennequin
- Catherine Voisin
- Damien Baudry
- Magdeleine Baby
- Alexandre Riboulot
- Min Chen

**o4 – Administration – Information sur le nombre et les missions des conseillers municipaux délégués**

Le Conseil municipal prend acte de la nomination de :

- Mme Béatrice Thauvin, conseillère municipale déléguée à l'environnement,
- Mme Chantal Morio, conseillère municipale déléguée à la sécurité,
- Mme Caroline Jury, conseillère municipale déléguée à la protection civile,
- Mme Claire Lemoine, conseillère municipale déléguée à la vie associative et sportive.

**o5 – Administration – Détermination du nombre de commissions communales permanentes, de leur champ d'action et du nombre de membres à élire**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer sept commissions composées de sept, huit ou neuf membres.

**1<sup>ère</sup> commission : Administration – Ressources humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile (neuf membres)**

**2<sup>ème</sup> commission : Finances – Moyens généraux – Commande publique (huit membres)**

**3<sup>ème</sup> commission : Urbanisme – Patrimoine (sept membres)**

**4<sup>ème</sup> commission : Solidarités – Petite enfance – Personnes âgées – Handicap (sept membres)**

**5<sup>ème</sup> commission : Communication – Culture – Vie associative et sportive (neuf membres)**

**6<sup>ème</sup> commission : Scolarité – Jeunesse (sept membres)**

**7<sup>ème</sup> commission : Travaux – Voirie – Mobilité (sept membres)**

**o6 – Administration – Désignation des membres des commissions communales permanentes**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres des commissions communales permanentes.

**1<sup>ère</sup> commission : Administration – Ressources humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile**

Jean-Claude Hennequin	Béatrice Thauvin
Chantal Morio	Luc Galice
Caroline Jury	Claude Couton
Christiane Mercy	Michel Jamet
Vianney Sénéchal	

**2<sup>ème</sup> commission : Finances – Moyens généraux – Commande publique**

Damien Baudry	Laëtitia Creuzot
Jean-Claude Hennequin	Jean-Marc Gault
Michel Jamet	Thomas Habarnau
Min Chen	Patrick Pollet

**3<sup>ème</sup> commission : Urbanisme – Patrimoine**

Min Chen	Claude Couton
Jean-Marc Gault	Chantal Morio
Raphaël Ramette	Damien Baudry

.../...4

**4<sup>ème</sup> commission : Solidarités – Petite enfance – Personnes âgées – Handicap**

Magdeleine Baby	Claire Lemoine
Edith Lemaigen	Valérie Furet
Caroline Jury	Christiane Mercy
Jean-Pierre Palisson	

**5<sup>ème</sup> commission : Communication – Culture – Vie associative et sportive**

Alexandre Riboulot	Valérie Furet
Claire Lemoine	Aurore Casciello
Olivier Bègue	Laëtitia Creuzot
Luc Galice	Suzanne Meireis Couto
Thomas Habarnau	

**6<sup>ème</sup> commission : Scolarité – Jeunesse**

Catherine Voisin	Aurore Casciello
Edith Lemaigen	Suzanne Meireis Couto
Béatrice Thauvin	Charlotte Lacoey
Vianney Sénéchal	

**7<sup>ème</sup> commission : Travaux – Voirie – Mobilité**

Thierry Cousin	Jean-Pierre Palisson
Jean-Claude Hennequin	Michel Zabel
Catherine Voisin	Luc Galice
Suzanne Meireis Couto	

**07 – Administration – Fixation du nombre et désignation des élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne, par un vote à main levée :

- Magdeleine Baby
- Edith Lemaigen
- Caroline Jury
- Valérie Furet
- Jean-Pierre Palisson

administrateurs du CCAS, représentants le Conseil municipal.

**08 – Administration – Constitution de la commission d'appel d'offres et désignation de ses membres**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour constituer la commission d'appel d'offres :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Marc Gault	Claire Lemoine
Michel Jamet	Magdeleine Baby
Jean-Claude Hennequin	Catherine Voisin
Damien Baudry	Chantal Morio
Christiane Mercy	Caroline Jury

**09 – Administration – Constitution de la commission de délégation de service public et désignation de ses membres**

Cette commission est composée de la même façon que la commission d'appel d'offres.

C'est pourquoi le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les mêmes personnes, à savoir :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Marc Gault	Claire Lemoine
Michel Jamet	Magdeleine Baby
Jean-Claude Hennequin	Catherine Voisin
Damien Baudry	Chantal Morio

.../...5

**10 – Administration – Information sur la constitution de la commission d'accessibilité et désignation de ses membres**

Le Conseil municipal prend acte de la désignation des élus qui siègeront dans cette commission :

- Jean-Marc Gault
- Magdeleine Baby
- Jean-Pierre Palisson
- Edith Lemaigen
- Caroline Jury

**11 – Administration – Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose au directeur des services fiscaux la liste de contribuables ci-dessus en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

**Contribuables domiciliés dans la commune**

	Noms et prénoms	Professions	Domicile (adresse complète)
1	Mme Min CHEN	Architecte d'intérieur	233 rue des Tacreniers 45750 ST PRYVE ST MESMIN
2	M. François NICOURT	Retraité	13 rue de St Santin 45750 ST PRYVE ST MESMIN
3	Jean-Marc GAULT	Retraité	1 rue du Gros Chêne 45750 ST PRYVE ST MESMIN
4	M. Jean-Pierre PALISSON	Retraité	20bis rue de la Cossonnière 45750 ST PRYVE ST MESMIN
5	M. Claude COUTON	Retraité	18 rue du Clos de Marvilliers 45750 ST PRYVE ST MESMIN
6	M. Jean-Claude HENNEQUIN	Retraité	34 rue des Mauvignons 45750 ST PRYVE ST MESMIN
7	M. Damien BAUDRY	Directeur des opérations	26 rue des Moines 45750 ST PRYVE ST MESMIN
8	M. Jacky MOUSSEUX	Maraîcher	7 rue de la Cabredée 45750 ST PRYVE ST MESMIN
9	Mme Chantal MORIO	Retraîtée	6 allée Jean Baptiste Perronneau 45750 ST PRYVE ST MESMIN
10	M. Serge BABY	Retraité	70 rue de la Fontaine 45750 ST PRYVE ST MESMIN
11	Mme Pascale ADAM	Artisan	3 rue des Myosotis 45750 ST PRYVE ST MESMIN
12	M. Michel ZABEL	Retraité	16 rue des Sablons 45750 ST PRYVE ST MESMIN
13	M. Daniel ARNOUD	Retraité	72 rue de la Fontaine 45750 ST PRYVE ST MESMIN
14	M. Raphaël RAMETTE	Enseignant	Le Petit Moulin Rue de Saint Santin 45750 ST PRYVE ST MESMIN

### **Contribuables domiciliés hors de la commune**

15	Mme Isabelle LANSON		route d'Olivet 45160 ST HILAIRE ST MESMIN
16	M. Pierre ALEXIS		25 rue Léon Blum 45100 ORLEANS

### **12 – Administration – Désignation du représentant du conseil municipal à la commission de révision des listes électorales**

Une seule liste est représentée au conseil municipal; la commission est composée de deux délégués de l'administration, l'un désigné par le Préfet et l'autre par le président du Tribunal de Grande Instance, et d'un conseiller municipal volontaire.

Un vote à lieu, à main levée, pour désigner Laëtitia Creuzot, conseillère municipale, qui sera membre de la commission de contrôle des listes électorales.

### **13 – Administration – Désignation des représentants du conseil municipal au Comité Technique et au CHSCT**

Il comprend quatre représentants du personnel et quatre représentants de la collectivité et autant de suppléants. Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les élus suivants pour représenter la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Thierry Cousin	Béatrice Thauvin
Jean-Claude Hennequin	Caroline Jury
Claude Couton	Patrick Pollet
Le Directeur général des services	La responsable du service Ressources Humaines

### **14 – Administration – Désignation des représentants du conseil municipal au Comité des Œuvres Sociales du Personnel**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration du COS :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Thierry Cousin	Jean-Pierre Palisson
Jean-Claude Hennequin	Michel Jamet
Raphaël Ramette	Claire Lemoine

Il désigne, également à l'unanimité, M. Damien Baudry représentant du Conseil municipal auprès du COS, chargé de la vérification des finances de l'association.

### **15 – Administration – Nomination d'un correspondant de défense et correspondant de sécurité civile**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Caroline Jury, correspondante de défense et de sécurité civile.

### **16 – Administration – Désignation des délégués à la Commission Locale de l'Eau**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Raphaël Ramette comme représentant de la commune auprès de la commission locale de l'eau.

### **17 – Administration – Désignation du Maire ou de son représentant auprès de TOPOS, Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais**

Le Conseil municipal désigne, par un vote à main levée, Mme Min Chen comme représentante de M. le Maire pour l'Agence d'Urbanisme TOPOS.

### **18 – Administration – Désignation des délégués à l'Association Syndicale des Riverains du Loiret – ASRL**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Raphaël Ramette comme représentant de la Commune auprès de l'ASRL et Mme Béatrice Thauvin comme suppléant.

## **19 – Administration – Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire, par délégation, et pour la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un million d'€ maximum par emprunt et par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient les cas ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum d'un million d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3, du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5, du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement ou supporté en section de fonctionnement ;

.../...

.../...8

26° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article 23-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

-----

Après lecture de la charte de l'élu local, M. le Maire clos la séance à 16h00

-----

Prochain Conseil municipal : mercredi 3 juin 2020 à 19h00, salle des fêtes.

Pour extrait certifié conforme,  
A St Pryvé St Mesmin, le 23 mai 2020  
Le Maire,  
Thierry COUSIN